



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice .....	14
présents .....	9
votants .....	12

L'an deux mil vingt-deux, le **TREIZE OCTOBRE** à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc    PIERRISNARD    LE BOULER Cédric    CHIRADE Brigitte    HUGRON Dominique  
GUILLEMOT Tatiana    MARTIN Yves    DUMARCHÉ Jérémy    RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RIOTTE Sandrine

## I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

---

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2022
- Communauté de communes Châteaubriant-Derval : Rapport d'activités 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – Année 2021
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Convention de mise à disposition de la Maison des Enfants à l'Animation Rurale Isséenne
- Contrat groupe d'assurance du risque statutaire : Habilitation au CDG44
- Questions diverses
  - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
  - Demande d'acquisition d'une parcelle Rue du Champ Blanc
  - Constitution d'un groupe de travail sur l'utilisation, le règlement et les tarifs des salles

## II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

---

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## III – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE 2021

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-39) de nouvelles dispositions sur la démocratisation et la transparence du fonctionnement des E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'année 2021, et entendu, lors de la présente séance, les délégués,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport d'activités de l'année 2021 sera mis à la disposition du Public, en Mairie, aux heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

#### **IV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement organise dans une perspective de transparence, l'information détaillée des élus et des consommateurs sur l'organisation, le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport 2021 fait état, sur le secteur du Pays de la Mée, d'une augmentation du nombre d'abonnés et d'une diminution des fuites d'où une amélioration sensible de la performance du réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021 établi par Atlantic'eau.

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport sera mis à la disposition du Public, en Mairie, aux heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

#### **V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 13,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,50 € HT par mètre cube d'eau facturé.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis deux ans, les communes sont dans l'obligation de procéder à l'hygiénisation des boues compte-tenu du contexte sanitaire. Cette obligation entraîne une augmentation importante des coûts de fonctionnement du service assainissement (+9 572,95 € HT en 2022).

Par ailleurs, un contrôle récent de la DDTM fait état d'une station sous-dimensionnée qui s'explique par une présence importante d'eaux parasites. D'importants travaux de rénovation sont à prévoir.

Aussi, compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier les tarifs de la redevance assainissement (part communale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté par 11 voix pour, 1 contre.

#### **VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION RURALE ISSEENNE (A.R.I.) POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »**

Le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment le Centre de Loisirs géré par l'ARI. Par délibération du 9 juillet 2020, la commune avait conclu avec l'association une convention d'occupation de ce bâtiment.

Depuis, l'association a développé son activité de Centre de Loisirs et souhaite utiliser la salle du restaurant scolaire sur le temps du midi pendant les vacances pour permettre aux enfants de déjeuner dans de meilleures conditions.

Il convient alors de conclure avec l'association une nouvelle convention d'occupation de ce bâtiment qui peut prendre la forme suivante :

##### **Article 1 - LOCAUX**

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit, de l'Association Animation Rurale Isséenne (ARI) le local de la Maison des Enfants d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> comprenant également le matériel listé dans l'état des lieux, un espace de jeux extérieurs ainsi que la salle de restauration d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

##### **Article 2 : DUREE**

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

L'association préviendra le propriétaire au moins un mois avant chaque période d'utilisation. Un état des lieux est effectué à chaque fois.

### Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association avec l'entretien des parties communes, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

### Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité de centre de loisirs. Il est remis 2 jeux de clés à chaque état des lieux entrant, qui seront restitués après utilisation. En cas de perte de celles-ci, l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

### Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus avec l'association A.R.I.

Adopté à l'unanimité

## **VII- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune d'Issé adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### Décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Adopté à l'unanimité

## VIII- QUESTIONS DIVERSES

---

### 1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

#### Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
15 Rue du clos prêtre	1 489 m <sup>2</sup>	Non
6 Rue du bois glain	1 555 m <sup>2</sup>	Non
8 rue du clos prêtre	2 776 m <sup>2</sup>	Non
301 Villate	1 628 m <sup>2</sup>	Non
Lieu-dit villate	975 m <sup>2</sup>	Non

#### Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Remplacement chauffe-*eau Proxi	SARL Denis	1585,24 €
Travaux terrain de foot	Transports Paillusson	2097,28 €
Marquage au sol liaison vélo	ESVIA	1444,32 €
Eclairage public rue des Peupliers	Sydela	6603,73 €
Eclairage public rue des Acacias	Sydela	5 192,98 €
Eclairage public rue des Gravelles	Sydela	11023,49 €
Illuminations de Noël	HTP	3345,10 €

## Autres décisions

- Protocole d'autorisation de raccordement électrique sur le compteur de l'église avec la paroisse St Joseph du Don

### **2. Réflexion sur l'augmentation des coûts de l'énergie et les risques de pénurie**

Sur l'année 2022, l'augmentation du coût de l'énergie sera d'environ 25 000 € pour la commune.

Partant de ce constat, le Conseil Municipal a mené une réflexion sur les actions à mener pour limiter l'impact de cette augmentation sans engager d'investissement conséquents.

Tout d'abord, les élus décident d'éteindre l'éclairage non-permanent de 21h30 à 6h30 (au lieu de 22h30 à 5h30 actuellement). Seul le secteur de la gare sera éclairé à compter de 6h00 pour tenir compte des horaires du 1<sup>er</sup> tram-train.

Ensuite, ils souhaitent poursuivre le programme de renouvellement des candélabres par de l'éclairage led sur les 3 prochaines années.

Il semble également nécessaire de sensibiliser les utilisateurs des salles municipales et des équipements sportifs sur l'utilisation raisonnée de l'éclairage et du chauffage.

En complément, l'agent des services techniques responsable des bâtiments va continuer à suivre des formations sur l'optimisation des réglages des chauffages, ventilations, chambres froides pour économiser de l'énergie dans les bâtiments municipaux.

Le Conseil Municipal est conscient qu'il ne parviendra pas à contenir les augmentations par ces actions mais seulement à les limiter et à faire prendre conscience aux citoyens de l'importance de certains gestes.

### **3. Demande d'acquisition d'un terrain rue du Champ Blanc**

La CUMA demande à acquérir un terrain sur la zone d'activités située rue du Champ Blanc. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour une acquisition à 3 € / m<sup>2</sup> mais se laisse la possibilité de revenir sur cette décision dans le cas où le projet n'avancerait pas et qu'une autre entreprise serait intéressée.

### **4. Groupe de travail sur la gestion des salles**

Un groupe de travail composé de Dominique HUGRON, Brigitte CHIRADE, Tatiana GUILLEMOT et Jean-Marc LALLOUÉ va travailler avec les agents en charge de la location des salles (Geoffrey BIZET, Cassandre PELE et Cécile JEANNE) sur les tarifs et le règlement. Ces points seront mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre pour une application au 01/01/2023.

### **5. Aire de stationnement de camping-car**

Une réunion est prévue le 14 novembre à 15h30 à l'étang de Beaumont avec les services de la communauté de communes pour analyser la faisabilité de l'installation d'une aire de stationnement de camping-car.

### **6. Action 1 naissance – 1 arbre**

Le Conseil Municipal a décidé en début d'année de planter 1 arbre par naissance. Il convient désormais de définir les modalités de mise en place de cette mesure (lieu, modalités d'inauguration, etc).

**Levée de séance à 23 h 10**

## **SIGNATURES**

**Le maire**

**Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance**

**Sandrine RIOTTE**